



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-04/63

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement place Aristide Briand le samedi 29 avril 2023 à l'occasion du vide-greniers "les Puces Chic" de 6h00 à 19h00.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
  
- **VU** la demande de Madame LACOMBE Emily présidente l'association "ELLES...en caractères",
- **VU** l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, place Aristide Briand le samedi 29 avril 2023 à l'occasion du vide grenier "Les Puces Chic" de 6h00 à 19h00.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le samedi 29 avril 2023, de 06h00 à 19h00**, le stationnement est interdit :

\*\*au droit du n°1 rue de l'Hôtel de Ville, sur les trois places de stationnement,

\*\*rue Jules Niel, sur l'ensemble des places situées le long du bureau de poste.

Sur la partie piétonne de la place Aristide Briand un périmètre matérialisé est mis en place afin de délimiter la zone du vide-greniers.

**Article 2 :** un espace de sécurité d'au moins 3,5 mètres doit être respecté entre chaque exposant, afin de permettre aux services de secours d'intervenir le cas échéant.

**Article 3 :** **Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements.** Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre objet. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdites.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 5 :** La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 7 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Les emplacements et voies devront être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la manifestation.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 25 avril 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 26 AVR 2023